

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir : 4

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023.

**Présents** : Sophie BLEJEAN, Anne-Sophie BOHUON, Gaëlle DANIELOU, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT (arrivée à 20h50, a participé à compter de la délibération n°2023-103), Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Pascal COSTARD (pouvoir à André DEMEESTERE), Franck DELALANDE (pouvoir à Anne-Sophie BOHUON), Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE)

Secrétaire de séance : André DEMEESTERE.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 1 327,59 € HT (Tiers : JARDIMAN) pour un taille haie batterie.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle AD n°610 et n°617 (bâtie-503 m<sup>2</sup>) située 1, rue le Clos de la Fontaine

-Parcelle AD n°147 (bâtie-133 m<sup>2</sup>) située, 10 place du Roi Salomon.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 novembre 2023** : accepté à l'unanimité.

**Ajout à l'ordre du jour** : Extension de la garderie municipale : travaux de déplacement et de repose du réseau éclairage public : autorisation signature devis : accepté à l'unanimité.

**2023-101 : Délibération relative au choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et à l'autorisation de signer le contrat de délégation du service.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans;

Sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation et au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ce choix repose sur les motifs suivants :

## SAUR:

- **sur le critère de valeur technique** : fait une proposition de bon niveau qui répond aux besoins du service exprimés dans le cahier des charges, qui prend en compte des améliorations du service notamment pour le suivi et la réduction des eaux parasites pour la connaissance du patrimoine, le suivi et la réduction des eaux parasites ainsi que le suivi du H<sub>2</sub>S et la rédaction du cahier de vie de la station d'épuration ;
  - **sur le critère de qualité du service** : fait une proposition de bon niveau avec un accueil physique de proximité et des délais de réponses performants ;
  - **sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence** : fait une proposition satisfaisante et, si nécessaire, propose un délai d'intervention de 60 mn ;
  - **sur le critère financier** : fait une des deux offres les moins chères et très proche de celle du moins disant.
- Pour la commune, SAUR propose la meilleure offre au regard de l'avantage économique global mesuré à partir des différents critères objectifs ci-dessus et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit :

<b>Partie fixe annuelle branchement :</b>	22,00 € HT
<b>Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé :</b>	0,5030 € HT

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif.
- D'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif.
- D'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

### 2023-102 : Délibération relative au règlement du service public de l'assainissement collectif.

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société SAUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du délégataire, des abonnés et des propriétaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du délégataire, des abonnés et des propriétaires.

### 2023-103 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR France en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1<sup>er</sup> juillet 2012**. La durée du contrat est de **12 ans**. Il prend donc fin le **31 décembre 2023**.

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	branchements (partie publique), de la voirie, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, espaces verts, installations de téléalarme, télégestion
Renouvellement	des équipements électromécaniques, des regards, cadres et tampons, installations électriques et informatiques, matériels de téléalarme, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers
Prestations particulières	curage des bassins et épandage des boues, curage hydrodynamique

La commune prend en charge

Entretien	plantations
Renouvellement	clôtures et portails, de la voirie, des branchements, du génie civil, des collecteurs > 6 m

**Chiffres clés :**

	2021	2022
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	538	543
Volumes assujettis à l'assainissement (m <sup>3</sup> )	18 521	16 871
Nombre de branchements raccordés	215	217
Linéaire de réseau total (kmL)	3,70	3,71
Linéaires hydrocurés avec le camion (mL)	0	0
Quantité de boues évacués (tMS-tonnes matières sèches)	0 tMS	0 tMS
Taux de conformités des bilans réalisés	100 %	100 %
Prix de l'eau	2,50	2,63

Pour l'année 2022, au titre de la redevance assainissement collectif, la commune a perçu la somme de 16 766,16 €, montant imputé sur le budget assainissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

#### **2023-104 : Tarifs municipaux : remboursement grille d'exposition.**

Suite aux prêts de six grilles d'exposition à l'organisateur du comice agricole 2023 à Monterfil, il en manquait une lors de l'état des lieux de retour. Elle n'a pu être restituée.

Une nouvelle grille d'exposition a été achetée par la commune pour un montant de 172,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre de remboursement de 172,00 € à l'organisateur du comice agricole 2023 à Monterfil.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de remboursement de 172,00 € à l'organisateur du comice agricole 2023 à Monterfil.

## 2023-105 : Rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activités de son établissement qui fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022.

### **. Chiffres clés**

- . Créé en 1964
- . 299 membres : 1 président Olivier DEHAESE, maire d'Acigné et vice-président de Rennes Métropole ; 7 vice-présidents, 1 comité syndical composé de 36 délégués.
- . 68 agents.
- . 1 budget de 40 millions d'euros, dont 20 millions d'investissement sur les réseaux électriques.
- . 226 collectivités confient leur parc d'éclairage public (+ 21 en 2022).

Les différentes missions :

- . réduire les consommations énergétiques.
- . améliorer l'efficacité énergétique.
- . développer les énergies renouvelables.
- . développer la relation aux usagers.
- . mutualiser les moyens et les expériences.
- . assurer le contrôle de concessions.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

## 2023-106 : Extension de la garderie municipale : travaux de déplacement et de repose du réseau éclairage public : autorisation signature devis.

Suite à l'extension de la garderie municipale, des travaux de déplacement et de repose du réseau éclairage public sont à prévoir.

Le SDE 35 a transmis une proposition :

<b>Détails des modalités de participation</b>	
Base de calcul de la participation (dont coût du matériel : 0 €)	4 492,35 €
Subvention SDE 35	20,00 %
Modulation	1,00
Subvention SDE 35 modulée	20,00 €
Montant estimé de la participation du SDE 35	1 078,16 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	3 414,19 €
TVA à la charge du bénéficiaire	898,47 €
<b>Montant total estimé de la participation du bénéficiaire</b>	<b>4 312,66 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette proposition du SDE 35.

\*\*\*\*\*

### **Monsieur le Maire informe :**

- SMICTOM Centre-Ouest : lors du dernier comité syndical du SMICTOM Centre-Ouest, il a été voté le budget primitif 2024 pour un montant total de 18 615 700,00 € (section de fonctionnement : 14 768 900,00 €, section d'investissement : 3 846 800,00 €). Le budget primitif 2024 prend en compte une augmentation de 9% de la redevance incitative.

- Extension de la garderie : la demande de subvention au titre du fonds social territorial auprès du Département 35 a été accordée pour un montant de 77 186,67 €.
- Projet de Tiers Lieu (lieu de vie, de partage et de lien social) dans le bâtiment 2, place du roi Salomon : 11 plis déposés, en cours d'analyse.
- Contentieux bar restaurant : décision du tribunal de commerce ce jeudi 14 décembre.
- Cérémonie des vœux dans les communes de Brocéliande Communauté :
  - Brocéliande Communauté : 26 janvier 2024 à 19h00 à Bréal-sous-Montfort.
  - Bréal-sous-Montfort : 06 janvier 2024 à 18h00.
  - Monterfil : 14 janvier 2024 à 18h00.
  - Paimpont : 07 janvier 2024 à 11h00.
  - Plélan-le-Grand : 13 janvier 2024 à 11h00.
  - Saint-Péran : 07 janvier 2024 à 11h00 (à reconfirmer).
  - Saint-Thurial : 13 janvier 2024 à 18h30.
  - Treffendel : 12 janvier 2024 à 19h00.

#### **Madame Françoise FOUCAUD informe :**

- CCAS : collecte au profit des restos du cœur le samedi 16 décembre 2023 à l'espace Arbenn. Tous les jeudis matin de chaque mois, le centre de collecte des restos du cœur basé à Montfort-Sur-Meu assure une distribution pour les bénéficiaires du territoire sur Plélan-le-Grand. Les élus et bénévoles du CCAS effectuent le transport des colis alimentaires du centre de collecte de Montfort-Sur-Meu vers le point de distribution de Plélan-le-Grand tous les 1ers jeudis de chaque mois.

#### **Monsieur André DEMEESTERE informe :**

- Sécurisation du bourg : rencontre avec l'agence départementale du pays de Brocéliande représentée par Madame Véronique LE GUERNIGOU, directrice et Monsieur Laurent JARRY, responsable voirie afin d'évoquer le désengagement du Département 35 et le fait que la commune va devoir consulter un bureau d'études afin d'avancer sur le projet. Ce dossier sera à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie.
- Service technique : accueil d'une personne dans le cadre d'un travail d'intérêt général (TIG) d'une durée de 140 heures.

#### **Madame Sophie BLEJEAN informe :**

- Brocéliande Communauté : la commission urbanisme intercommunal a mis en place un groupe de travail sur le sujet d'habitat léger/réversible. Un séminaire sur l'habitat léger s'est déroulé le 5 décembre dernier. Le but est d'identifier sur chaque territoire une zone d'au moins 3 000 m<sup>2</sup> pour envisager un projet. Sur la commune, deux zones avaient été identifiées et proposées aux élus mais ce n'est pas envisageable en effet :
  - L'actuel terrain pétanque mais projet lotissement
  - Un terrain situé en zone 1AUL mais parcelle appartenant à un privé.
 Il a été proposé la parcelle en zone humide situé dans le projet de lotissement secteur « Maxent Nord », mais l'habitat léger ne peut être implanté sur une zone humide.
- Projet aménagement lotissement secteur « Maxent Nord » : l'aménageur Amenatys retenu pour ce projet se désiste de l'opération. Une étude avait été également présentée par le promoteur immobilier Atalys. Il va être recontacté.

#### **Monsieur Sébastien RAOULT informe :**

- Animations de fin d'année : samedi 16 décembre : inauguration des illuminations de Noël à 19h00 suivi d'un concert harpe à 20h00 à la médiathèque.
- Distribution du « Petit Maxentais » : la commune a été recoupée en 13 secteurs. La distribution se fait par binôme (élus et bénévoles).

#### **Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :**

- Les 30 ans de Brocéliande Communauté : séances gratuites de cinéma :

Cinémas Bréal-Sous-Montfort et Plélan-Le-Grand :

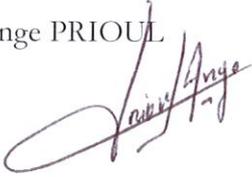
-séances pour enfants avec goûter le 27 janvier 2024 à 16h00.

-séances le 30 janvier 2024 à 20h00.

- Rendez-vous avec la lune du 22 décembre 2023 au 07 janvier 2024 à l'abbaye de Paimpont. Constitution d'un comité de pilotage pour la refonte de cet évènement.

Le Maire

Ange PRIOUL



Le secrétaire de séance

André DEMEESTERE

